

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Band: 1 (1970-1971)
Heft: 4

Artikel: Habitants du canton de Vaud! : Prenez note de cela...
Autor: Badel, Claude
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825926>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Prenez note de cela...

L'Etat de Vaud accorde des subsides permettant la prise en charge partielle ou totale des cotisations d'assurance-maladie. Cette participation financière est allouée aux personnes à revenu modeste.

Comment savoir si vous y avez droit ?

Calculez tout d'abord votre revenu déterminant en pratiquant de la façon suivante :

- Vous cherchez votre dernier bordereau d'impôt et vous y relevez le revenu imposable .	»»»	REVENU IMPOSABLE
- Si vous possédez un petit capital jusqu'à 20 000.- Fr. , vous n'en tenez pas compte.		-----
- Si votre fortune dépasse 20 000.- Fr. , prenez tout d'abord la somme qui dépasse ce montant ; calculez ensuite le 7 % de cette somme. (Exemple : si j'ai 34 000.- Fr., le surplus est de 14 000.- Fr., 7 % de 14 000 = 980.- Fr.)	+	
	»»»	FORTUNE IMPOSABLE
	=	<u>REVENU DÉTERMINANT</u>

SI votre **revenu déterminant** ne dépasse pas 3000.- Fr., les cotisations vous sont remboursées à **100 %**.

SI votre **revenu déterminant** ne dépasse pas - 3700.- Fr. pour la personne seule,
- 5700.- Fr. pour le couple,
les cotisations vous sont remboursées à **75 %**.

SI votre **revenu déterminant** ne dépasse pas - 5700.- Fr. pour la personne seule,
- 9200.- Fr. pour le couple,
les cotisations vous sont remboursées à **50 %**.

SI votre **revenu déterminant** dépasse ces derniers chiffres, la totalité des cotisations reste à votre charge.

La plupart des Aînés bénéficient automatiquement de ces avantages, s'ils remplissent les conditions requises. C'est pourquoi, sans que vous le sachiez peut-être, une partie de vos cotisations est payée par l'Etat de Vaud.

Si vous désirez d'autres informations à ce sujet, adressez-vous directement, munis de votre bordereau d'impôt, à votre assurance-maladie, ou à un service social. Ou alors, écrivez-nous... Claude BADEL

SOMMAIRE

2	Prenez note de cela...
3	Vacances 1971 - Aide au foyer
4	Achats à crédit - Le droit aux vacances
5-9	Chez le prince Napoléon à Prangins
10	Le rire vu par Madame Folland
11	Le Club des Asters à Genève
12	Alfred Gehri et les aînés
13-15	Une réalisation neuchâteloise à Fleurier
16-18	Courrier des lecteurs
19-20	Les chiens d'avalanche
21-23	Les loisirs
24	Message œcuménique - Le tableau d'honneur